



Délibération No.15-2023

Recrutement Décision modificative n°1 au budget 2023-Budget Général

Consultation par voie électronique du Conseil d'administration de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image - octobre 2023

Liste des membres du Conseil d'administration de la Cité de la BD (soit 12 membres) :

Au titre de l'Etat :

Mme Martine Clavel, Préfète de la Charente ou son représentant
Mme Maylis DESCAZEAUX, Directrice régionale des affaires culturelles Nouvelle Aquitaine ou son représentant

Au titre du Département de la Charente

M. Patrick Mardikian, Vice-président
M. Jean-François Dauré, Vice-président
Mme Hélène Gingast, conseillère
M. Jean Hubert Lelièvre, conseiller

Au titre de la Ville d'Angoulême

M. Gérard Lefèvre, Maire Adjoint
M. Gérard DESAPHY, Conseiller

Au titre de la Région Nouvelle Aquitaine

Mme Martine Pinville, conseillère

Personnalités qualifiées :

M. Olivier Balez

Représentants du personnel

Mme Cerise JOUINOT
M. Jean-Philippe MARTIN

Membres consultés : 12

Réponses favorables : 9

Réponses contre : 0

Excusés : 3

Délibération No.15-2023

Décision modificative n°1 au budget 2023-Budget Général

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;
- Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté du Préfet de la Région Poitou-Charentes n°218/SGAR/2007 du 10 septembre 2007 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image » ;
- Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Cité internationale de la bande dessinée et de l'Image ».

➤ Exposé des motifs :

Cette décision modificative procède à l'ajustement des crédits sur certains chapitres de la section de fonctionnement et de la section d'investissement afin de tenir compte de l'exécution budgétaire, de régulariser la perception de nouvelles recettes et de pouvoir engager des dépenses jusqu'à la clôture de l'exercice 2023, comme l'autorise la nomenclature comptable M4 applicable à l'établissement.

Une nouvelle décision modificative sera effectuée ultérieurement afin de constater les écritures de fin d'exercice et de nouveaux mouvements tels que les congés payés, la variation des stocks, les amortissements.

Il s'agit ici de prendre en compte l'intégration au budget 2023 de nouvelles opérations dans lesquelles la Cité s'est engagée en cours d'année du type projet européens et partenariats divers (qui disposent pour la plupart de financements fléchés) ainsi que les régularisations qui s'imposent dans le fonctionnement budgétaire courant et notamment l'intégration des collections du musée au patrimoine de la structure.

Ainsi les modifications apportées au budget 2023 en **section de fonctionnement** concernent essentiellement la prise en compte de nouvelles dépenses/recettes et ajustements de crédits :

- L'ajout de crédits en dépenses au chapitre 011 « **Charges à caractère général** » à hauteur de **144 500 €** afin de prendre en compte notamment :
 - divers travaux de maintenance/réparation dans les bâtiments du musée avec une refacturation au SMPI Magelis, des dépenses de partenariats publicitaires avec Radio France sur des expositions temporaires, des dépenses de sous traitance et d'achats de matériel dans le cadre de l'opération Cinexpérience portée par le Cinéma avec un soutien de l'Europe, un renfort au niveau de l'activité médiation (constructions d'ateliers dédiés au robot WAOU), des dépenses liées à des opérations culturelles en cours telles que les résidences Ici Même dans le cadre de l'ORU Bel Air La Grand Font.
- L'ajout de crédits en dépenses au chapitre 012 « **Charges de personnel** » à hauteur de **44 500 €** afin de prendre en compte un emploi ponctuel en renfort pour la bibliothèque et plus particulièrement le centre de documentation (financement partiel Université de Bordeaux) et la mise en place de diverses formations notamment aux outils/applications informatiques (financement partiel d'un opérateur de compétences OPCO).
- L'ajout de crédits en dépenses au chapitre 023 « **Virement à la section d'investissement** » à hauteur de **159 377 €** afin de prendre en compte sur la période 2019-2023 la régularisation

des écritures passées pour les acquisitions d'œuvres en section de fonctionnement qui seront désormais saisies en compte d'investissement (sans amortissements).

- L'ajout de crédits en dépenses au chapitre 65 « **Autres charges de gestion courante** » à hauteur de **209 500 €** afin d'assurer l'inscription de l'opération autour des Webtoons et plus particulièrement le versements d'aides aux partenaires engagés sur ce projet (avec un fonds Européens en financement), des ateliers de médiation dans le cadre du Pass Culture, la rémunération d'auteurs et d'intervenants dans le cadre d'opérations culturelles initiées en cours d'exercice telles que des résidences dans le cadre de Bulles en fureur, l'opération BD en Live, performance musicale autour de l'exposition « Rock Pop Wizzz », résidences d'auteurs en partenariat avec le Mexique,...
- Le retrait de crédits en dépenses au chapitre 67 « **Charges exceptionnelles** » à hauteur de **34 000 €** afin d'annuler l'inscription de crédits d'acquisitions d'œuvres effectuée en début d'exercice en section de fonctionnement. Les crédits et les acquisitions correspondantes seront désormais basculés en section d'investissement.
- L'ajout de crédits en recettes au chapitre 013 « **Atténuations de charges** » à hauteur de **24 000 €** qui correspondent à des versements à percevoir dans le cadre des remboursements de formations engagées sur l'exercice (aide OPCO).

L'ajout de crédits en recettes au chapitre 70 « **Vente de produits, recettes propres** » à hauteur de **120 000 €** qui correspondent à des remboursements par le SMPI Magelis de travaux engagés par la Cité dans le bâtiment des Chais, de remboursement d'ateliers de médiation dans le cadre du Pass Culture, une aide de l'université de Bordeaux pour le financement partiel d'un emploi à durée déterminée pour des prestations documentaires, de la refacturation de partenariats publicitaires et de reliquats de recettes à percevoir notamment pour l'opération « La BD s'envole ».

- L'ajout de crédits en recettes au chapitre 74 « **Subventions d'exploitation** » à hauteur de **254 500 €** soit dans le détail :

- * un acompte sur une subvention de l'Europe à hauteur de 50 000 € pour l'opération « Cinexpérience » engagée par le Cinéma de la Cité,

- * une subvention de l'Europe à hauteur de 129 500 € pour l'opération autour des « Webtoons » fléchée à la Cité en tant que porteur de projet mais avec des versements à effectuer aux différents partenaires,

- * des subventions d'environ 15 000 € à percevoir du Centre National Du Livre et de la Ville d'Angoulême pour l'opération « BD en Live »,

- * l'aide complémentaire de 20 000 € versée par la DRAC au niveau de sa contribution statutaire annuelle pour le fonctionnement de la structure et notamment des actions menées par les services culturels y compris la Maison des auteurs,

- * une subvention à hauteur de 25 000 € du Ministère de la Culture pour des résidences d'auteurs Bulles en fureur et création de l'exposition du concours national Transmurailles

- * une subvention de 15 000 € allouée par Grand Angoulême dans le cadre de résidences d'auteurs en partenariat avec le Mexique (bourses résidences).

- L'ajout de crédits en recettes au chapitre 77 « **Produits exceptionnels** » à hauteur de **125 377 €** qui correspondent à la régularisation des écritures pour les acquisitions d'œuvres effectuées entre 2019 et 2023 (passage en section d'investissement) et l'annulation d'une somme due au Centre National du Cinéma pour des travaux de numérisation de 2011 (exonération avance remboursable accordée par le CNC).

A noter que des opérations financées par l'Etat pour lesquelles des subventions sont actées en fin d'exercice avaient déjà fait l'objet d'une inscription de crédits lors du vote du budget primitif 2023. Il s'agit notamment du dispositif « Collèges au cinéma » (coordination Charente) financé à hauteur de 5 000 €. Les crédits afférents ne sont donc pas reportés dans la présente Décision Modificative.

La DM1 au BP 2023 ainsi construite présente une section de fonctionnement en équilibre.

Les modifications apportées au budget 2023 en **section d'investissement** concernent essentiellement la prise en compte de nouvelles dépenses/recettes et ajustements de crédits :

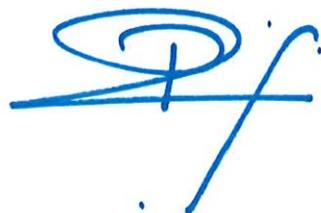
- L'ajout de crédits en dépenses au chapitre 041 « **Opérations patrimoniales** » à hauteur de **47 640 €** qui correspondent à la réintégration des investissements initialement comptabilisés en frais d'études et qui ont fait l'objet de la réalisation de travaux.
- L'ajout de crédits en dépenses au chapitre 16 « **Emprunts et dettes assimilées** » à hauteur de **19 377 €** afin de prendre en compte l'annulation d'une avance remboursable due au Centre National du Cinéma pour d'anciens travaux de numérisation (exonération accordée par le CNC).
- L'ajout de crédits en dépenses au chapitre 21 « **Immobilisations corporelles** » à hauteur de **140 000 €** afin de prendre en compte la régularisation des écritures d'acquisitions d'œuvres de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour les exercices 2019 à 2022 ainsi que pour l'année en cours.
- L'ajout de crédits en recettes au chapitre 021 « **Virement de la section de fonctionnement** » à hauteur de **159 377 €** afin de prendre en compte la régularisation des écritures d'acquisitions d'œuvres et l'exonération de remboursement de l'aide du CNC.
- L'ajout de crédits en recettes au chapitre 041 « **Opérations patrimoniales** » à hauteur de **47 640 €** afin de prendre en compte l'intégration des frais d'études avant travaux dans les investissements.

La DM1 au BP 2023 ainsi construite présente une section d'investissement en équilibre.

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de la Cité décide :

- de valider cette décision modificative n°1 au budget 2023 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;
- d'approuver les ajouts de crédits effectués en dépenses et en recettes ainsi que les virements de crédits indiqués.

Le Président du Conseil d'administration

A blue ink signature, appearing to be a stylized 'P' followed by a long horizontal stroke and a diagonal line extending downwards and to the right.

SECTION FONCTIONNEMENT

I - Dépenses de fonctionnement

	BP 2023	Propositions nouvelles	Total
Chapitre 011 "Charges à caractère général"	3 218 000 €	144 500 €	3 362 500 €
Chapitre 012 "Charges de personnel"	2 406 302 €	44 500 €	2 450 802 €
Chapitre 023 "Virement à la section d'investissement"	0 €	159 377 €	159 377 €
Chapitre 65 "Autres charges de gestion courante"	253 600 €	209 500 €	463 100 €
Chapitre 67 "Charges exceptionnelles"	41 100 €	-34 000 €	7 100 €
Total dépenses		523 877 €	

II - Recettes de fonctionnement

	BP 2023	Propositions nouvelles	Total
Chapitre 013 "Atténuations de charges"	45 059 €	24 000 €	69 059 €
Chapitre 70 "Vente de produits, recettes propres"	1 416 550 €	120 000 €	1 536 550 €
Chapitre 74 "Subventions d'exploitation"	4 131 563 €	254 500 €	4 386 063 €
Chapitre 77 "Produits exceptionnels"	1 200 €	125 377 €	126 577 €
Total recettes		523 877 €	

SECTION INVESTISSEMENT

I - Dépenses d'investissement

	BP 2023	Propositions nouvelles	Total
Chapitre 041 "Opérations patrimoniales"	0 €	47 640 €	47 640 €

	BP 2023	Propositions nouvelles	Total
Chapitre 16 "Emprunts et dettes assimilées"	0 €	19 377 €	19 377 €

	BP 2023	Propositions nouvelles	Total
Opération 21 "Immobilisations corporelles"	0 €	140 000 €	140 000 €

Total dépenses

207 017 €

II - Recettes d'investissement

	BP 2023	Propositions nouvelles	Total
Chapitre 021 "Virmt de la sect° de fonctionnement"	0 €	159 377 €	159 377 €

	BP 2023	Propositions nouvelles	Total
Chapitre 041 "Opérations patrimoniales"	0 €	47 640 €	47 640 €

Total recettes

207 017 €